

PROCEDES, ENGINS, ET MODES DE PÊCHE AUTORISES DANS LE LOIRET *
 * sous réserve de l'avis annuel préfectoral définissant les périodes d'ouverture de la pêche

DATES	POISSONS A PÊCHER EN LOIRE	ENGINS UTILISABLES SUR UN LOT DE LOIRE				PÊCHE LIGNES	
		LIGNES DE FOND (1) (2) (5)	NTA Nasses de Type Anguillère NF Nasse à Friture (3) (4) (5) (6) à lamproies (NL) (6) à écrevisses (NE) (6)	NASSES (1) (4) (5)	CARRELET (1) (5) (7) (8) EPERVIER (1) (5) (7) (8)	1 ^{ère} catégorie (1) (5)	2 ^{ème} catégorie (1) (5) (7)
Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier	TOUS sauf espèces protégées (EP) (1), et salmonidés et anguilles jaunes	Maxi 18 hameçons t > ou égale à 1/0	Maxi 6, NF -NL - NE	Maxi 3	Un carrelet OU un épervier	NON	4 LIGNES
Fermeture des carnassiers							
Du dernier dimanche de janvier jusqu'au 2 ^{ème} samedi de mars	TOUS sauf espèces protégées (1), et salmonidés et anguilles jaunes, brochets, sandres et black bass	Maxi 18 hameçons t > ou égale à 1/0	Maxi 6, NF -NL - NE	NON	Un carrelet OU un épervier	NON	4 LIGNES (2)
Ouverture salmonidés							
Du 2 ^{ème} samedi de mars jusqu'au 31 mars	TOUS sauf espèces protégées (1), et anguilles jaunes, brochets, sandres et black bass	Maxi 18 hameçons t > ou égale à 1/0	Maxi 6, NF -NL - NE	NON	Un carrelet OU un épervier	1 LIGNE	4 LIGNES (2)
Ouverture anguilles Jaunes							
Du 1 ^{er} avril jusqu'au dernier samedi d'avril	TOUS sauf espèces protégées (1), et brochets, sandres et black bass	Maxi 18 hameçons eschés au vers	Maxi 6, NTA maxi 3	NON	Un carrelet OU un épervier	1 LIGNE	4 LIGNES (2)
Ouverture carnassiers sauf Black Bass							
Du dernier samedi d'avril Jusqu'au 1 ^{er} samedi de juillet	TOUS sauf espèces protégées (1) et black bass	Maxi 18 hameçons	Maxi 6, NTA maxi 3	Maxi 3	Un carrelet OU un épervier	1 LIGNE	4 LIGNES
Ouverture Black Bass							

Du 1 ^{er} samedi de juillet jusqu'au 30 août	TOUS sauf espèces protégées (1)	Maxi 18 hameçons	Maxi 6, NTA maxi 3	Maxi 3	Un carrelet OU un épervier	1 LIGNE	4 LIGNES
Fermeture anguille jaune							
Du 31 août jusqu'au 3 ^{ème} dimanche de septembre	TOUS sauf espèces protégées (1) et anguille jaune	Maxi 18 hameçons t > ou égale à 1/0	Maxi 6, NF –NL - NE	Maxi 3	Un carrelet OU un épervier	1 LIGNE	4 LIGNES
Fermeture salmonidés							
Du 3 ^{ème} dimanche de septembre jusqu'au 31 décembre	TOUS sauf espèces protégées (1), et anguille jaune et salmonidés	Maxi 18 hameçons t > ou égale à 1/0	Maxi 6, NF –NL - NE	Maxi 3	Un carrelet OU un épervier	NON	4 LIGNES

- (1) - **Espèces protégées.** Remise à l'eau des espèces protégées dans le Loiret : saumon, truite de mer, esturgeon, civelle, anguille argentée (avec ligne latérale différenciée, livrée dorsale sombre, livrée ventrale blanchâtre et hypertrophie oculaire), taille minimale pour certaines espèces (brochet : 60 cm dans les eaux de seconde catégorie, lamproie fluviatile : 20 cm, mulot : 20 cm, sandre : 50 cm dans les eaux de seconde catégorie, alose : 30 cm, black bass : 30 cm dans les eaux de seconde catégories et truite : 25 cm).
- (2) – **Les lignes de fond.** Les lignes de fond sont eschées comme les lignes ordinaires, pas de vif ou poisson mort pendant la fermeture du brochet.
- (3) - **Les nasses de type anguillère, bosselles.** La maille est supérieure à 10mm, et le dernier orifice d'entrée inférieur à 40mm pour les NTA et les bosselles.
- (4) – **les nasses à poissons.** La maille supérieure à 27mm pour les nasses. Pas de manœuvre de nasses entre le samedi 18 h et le lundi 6 h Mais elles peuvent rester à poste
- (5) – **Les nuisibles.** La remise à l'eau et le transport vivant des espèces nuisibles est interdit : poisson chat, perche –soleil, écrevisse américaine. Les espèces ne figurant pas sur la liste officielle des poissons en France ne peuvent être transportés vivants et ne peuvent être remis à l'eau..
- (6) – Remise à l'eau des poissons autres que les espèces visées et les nuisibles.
- (7) - Remise à l'eau de certaines espèces pendant la fermeture de leur pêche
- (8) – carrelet et épervier, maille supérieure à 10mm. Carrelet maxi 2m de côté.

Document validé le 1^{er} octobre 2025